|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Deuxième réunion – Genève, 13-15 septembre 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-2/15-F** |
| **31 août 2017** |
| **Original: anglais** |
| Contribution de l'Association pour le progrès des communications | |
| EXAMEN DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES DE 2012 | |
|  | |

1) L'Association pour le progrès des communications (APC) se félicite de l'occasion qui lui est offerte de soumettre la présente contribution à la deuxième réunion du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (RTI). L'APC, qui est Membre de Secteur de l'UIT-D et de l'UIT-R, est un réseau d'organisations de la société civile qui s'occupent des TIC, de l'Internet, du développement et des droits correspondants. L'APC a suivi de près les travaux de la CMTI-12 et y a contribué dans toute la mesure possible en sa qualité d'organisation de la société civile.[[1]](#footnote-1)

2) Le RTI est un instrument important pour les communications internationales et il est crucial que toutes les parties prenantes puissent contribuer aux débats sur les modalités de révision de cet instrument. Le principe qui doit guider la révision du RTI de 2012 est celui de savoir si l'existence de deux versions du RTI est source de problèmes ou de conflits, en particulier pour ce qui est des objectifs de cet instrument, à savoir:

• faciliter l'interconnexion et l'interopérabilité à l'échelle mondiale des moyens de télécommunication;

• favoriser le développement harmonieux des moyens de télécommunication et leur exploitation efficace; et

• promouvoir l'efficacité, l'utilité et la disponibilité pour le public de services internationaux de télécommunication.

3) L'APC n'a pas connaissance de problèmes ou de conflits découlant de l'existence de deux versions du RTI. De plus, à notre sens, le clivage qui a vu le jour à la CMTI-12 – seulement 89 des 193 Etats Membres ont signé les Actes finals – n'a pas disparu ces cinq dernières années. Nous craignons qu'une modification ou une mise à jour du RTI ne rouvrent des débats sans fin et n'aboutissent à aucun résultat positif.

4) En outre, nous sommes d'avis qu'une renégociation du RTI s'accompagnerait de risques importants, notamment pour ce qui est des trois éléments suivants: a) restriction de l'utilisation des télécommunications; b) coût financier; et c) incidences sur la réputation de l'Union.

a) Restriction de l'utilisation des télécommunications: certaines propositions formulées à la CMTI-12 et dans d'autres instances de l'UIT ces dernières années, par exemple à la PP-14 et à l'AMNT-16, mettaient en danger l'accès à l'information et la liberté d'expression par le biais des télécommunications, ainsi que d'autres droits de l'homme, comme le droit au respect de la vie privée.[[2]](#footnote-2)

b) Coût financier: comme cela a été indiqué dans d'autres contributions, le coût financier lié à la tenue d'une CMTI est considérable[[3]](#footnote-3). Les treize journées de réunion pour la CMTI-12 ont coûté 1,9 million CHF (soit 147 000 CHF par jour). Ce chiffre ne tient pas compte des réunions régionales préparatoires, ainsi que des consultations et des travaux préparatoires menés par les Etats Membres au niveau national, de sorte que le coût total serait beaucoup plus élevé.

c) Incidences sur la réputation de l'Union: la CMTI-12 a suscité de très nombreuses controverses car elle n'a pas su dégager un consensus, elle a manqué de transparence et la participation des parties prenantes n'a pas été adéquate. Certains rapports des médias ont certes été excessifs, mais il est indéniable que la CMTI-12 n'a pas répondu aux attentes des parties prenantes qui souhaitaient un processus ouvert, inclusif et transparent. Nous félicitons l'UIT d'avoir pris ces dernières années des mesures en faveur des organisations non gouvernementales et des parties prenantes issues de la société civile, en particulier en ouvrant la catégorie de Membre de Secteur à des membres ne s'acquittant d'aucune contribution, en adoptant à titre préliminaire une nouvelle politique en matière d'accès aux documents, et en menant des consultations en ligne et traditionnelles pour le groupe GTC-Internet. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il reste encore beaucoup à faire pour garantir une participation significative des parties prenantes et éviter tout risque de nuire à la réputation de l'UIT.

5) L'APC réaffirme que le **RTI devrait continuer de traiter des télécommunications de base** et **ne devrait pas être élargi aux services qui utilisent les réseaux de télécommunication, comme les TIC en général ou l'Internet** en particulier. **Le RTI ne devrait pas englober des objectifs de politique publique et des domaines de gouvernance qui n'entrent pas dans son mandat actuel qui touche le secteur des télécommunications**. En outre**, le RTI devrait toujours chercher à faciliter et non à limiter** le développement des télécommunications et la disponibilité des services de communication.

6) En outre, nous encourageons l'UIT à prendre de nouvelles mesures en vue de faciliter une participation significative à ses travaux d'acteurs indépendants issus de la société civile, en offrant des **processus** **ouverts, participatifs, transparents, fiables, inclusifs et équitables**.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir <https://www.apc.org/sites/default/files/APC%20Perspectives%20on%20the%20revision%20of%20the%20ITRs_0.pdf>. Il est à noter qu’à l’époque, l’APC n’était pas Membre de Secteur de l’UIT et ne pouvait contribuer officiellement à ses travaux que dans les limites des possibilités offertes par les consultations publiques. [↑](#footnote-ref-1)
2. C’est le cas, par exemple, des propositions qui auraient limité la capacité des utilisateurs de contourner la censure ou de communiquer de façon anonyme, en donnant le pouvoir aux Etats Membres de déterminer des trajets de routage et "d’empêcher l'utilisation abusive et le détournement des ressources de numérotage"; ou de celles qui auraient autorisé dans les faits l'arrêt, par l'autorité publique, de l'exploitation des équipements sans licence; ou encore de celles qui auraient imposé un système mondial d’identificateur numérique, associant à chaque appareil connecté à l’Internet un numéro unique, ce qui aurait porté atteinte à la vie privée des utilisateurs et mis à mal leur confiance. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir le Document EG-ITRs-2/4-F qui est une contribution de la République fédérative du Brésil. [↑](#footnote-ref-3)